

1. Produits et services d'assurance offerts

* Informations relatives aux types de services et de contrats que notre bureau peut vous proposer

Notre bureau offre des services d'intermédiation en assurances. Ces services consistent à fournir des conseils sur des contrats d'assurances, à présenter ou à proposer des contrats d'assurances ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution. Notre bureau exerce ses activités dans les branches détaillées ci-après.

* Liste des branches d'assurance

Assurances « non-vie »

1. Accidents.

1.a. Accidents sauf accidents du travail
prestations forfaitaires ; prestations indemnitaires ; combinaisons ; personnes transportées.

1.b. Accidents du travail

2. Maladie.

prestations forfaitaires; prestations indemnitaires; combinaisons; assurance dépendance.

3. Corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires.

Tout dommage subi par : véhicules terrestres automoteurs; véhicules terrestres non automoteurs.

8. Incendie et éléments naturels.

Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) lorsqu'il est causé par : incendie ; explosion; tempête; éléments naturels autres que la grêle et la gelée; énergie nucléaire; affaissement de terrain.

9. Autres dommages aux biens.

Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) lorsque ce dommage est causé par la grêle ou la gelée, ainsi que par tout événement, tel que vol, autre que ceux compris sous 8.

10. R.C. véhicules terrestres automoteurs.

Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules terrestres automoteurs.

10a : l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs

10b : l'assurance de la responsabilité civile du transporteur

13. R.C. générale.

Toute responsabilité autre que celles mentionnées sous les numéros 10, 11 et 12.

15. Caution.

caution directe; caution indirecte.

16. Pertes pécuniaires diverses.

risques d'emploi; insuffisance de recettes (générale); mauvais temps; pertes de bénéfiques; persistance de frais généraux; dépenses commerciales imprévues; perte de la valeur vénale; pertes de loyers ou de revenus; pertes commerciales indirectes autres

que celles mentionnées précédemment; pertes pécuniaires non commerciales; autres pertes pécuniaires.

17. Protection juridique.

18. Assistance.

assistance aux personnes en difficulté au cours de déplacements ou d'absences du domicile ou du lieu de résidence permanente; assistance en d'autres circonstances.

Assurances « vie »

21. Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité.

22. Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement.

23. Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement.

24. L'assurance pratiquée en Irlande et au Royaume-Uni, dénommée « permanent health insurance » (assurance maladie, à long terme, non résiliable).

25. Les opérations tontinières.

26. Les opérations de capitalisation.

27. Gestion de fonds collectifs de retraite.

28. Les opérations telles que visées par le Code français des assurances au livre IV, titre 4, chapitre Ier.

29. Les opérations dépendant de la durée de la vie humaine, définies ou prévues par la législation des assurances sociales, lorsqu'elles sont pratiquées ou gérées en conformité avec la législation d'un Etat membre par des entreprises d'assurances et à leur propre risque.

*** Conditions générales**

Les conditions générales des produits d'assurance fournis par notre bureau sont disponibles via ce site, dans la rubrique [documents à télécharger](#).